

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du **2 mai 2022 à 19 h** tenue à l'endroit habituel des séances, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, François Tanguay et Isabelle Couture**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Les conseillers Claire Rocher, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne sont absents. La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

15 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux des 4 et 25 avril 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Don à la Société canadienne du cancer;
 - 5.2 Retrait du constat d'infraction CAE 220010;
 - 5.3 Adoption de la politique de gestion des risques psychosociaux;
 - 5.4 Atelier de formation offert par Infotech;
 - 5.5 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Dépôt des états financiers de l'exercice financier 2021;
 - 6.3 Convention avec la MRC de Memphrémagog concernant la vente d'immeubles pour non-paiement taxes;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Adoption du *Règlement n° 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Actualisation de la politique de municipalisation des chemins privés;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2022-08 – Lot 4 379 437, rue des Floralies;
 - 9.2 Demande de dérogation mineure n° 2022-09 – Lot 4 380 718, rue des Roses-sauvages;
 - 9.3 Demande de dérogation mineure n° 2022-10 – Lot 5 384 207, rue des Merisiers;
 - 9.4 Proclamation de la Journée annuelle de l'abeille à miel;
 - 9.5 Embauche d'un préposé à l'application du règlement sur la gestion des installations septiques;
 - 9.6 Embauche d'un employé saisonnier en inspection des bâtiments et génie civil;
 - 9.7 Offre de service pour la surveillance des travaux de restauration du quai Bryant;
 - 9.8 Adhésion à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau;
 - 9.9 Demande d'occupation du domaine public;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Embauche de personnel pour le camp de jour;
 - 10.2 Embauche du gardien du quai Bryant pour la saison estivale 2022;
 - 10.3 Nomination des préposés aux fins d'application du *Règlement municipal n° 14-445 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*;
 - 10.4 Embauche d'un préposé à l'entretien des espaces verts et à la voirie;

- 11 **Hygiène du milieu**
 - 11.1 Embauche d'un préposé à l'inspection des installations sanitaires pour la période estivale;
- 12 **Santé et bien-être**
 - 12.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2022;
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-05-148)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 **APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 25 AVRIL 2022 (149)**

2022-05-149 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 4 avril et de l'assemblée extraordinaire du 25 avril 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 4 avril et de l'assemblée extraordinaire du 25 avril 2022 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER (150)**

2022-05-150 **ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer demande une aide financière pour faire de la recherche et pour aider les personnes touchées en leur offrant le soutien dont ils ont besoin;

ATTENDU l'importance d'appuyer les recherches contre le cancer afin de sauver des vies;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité fasse un don au montant de 350 \$ à la Société canadienne du cancer afin de l'aider à lutter contre le cancer et à sauver des vies.

ADOPTÉE

5.2 RETRAIT DU CONSTAT D'INFRACTION CAE 220010 (151)

2022-05-151

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble désignés au constat d'infraction CAE220010 ont effectué, fait effectuer ou permis que soient effectués des travaux de remblai dans le milieu humide qui se trouve sur cet immeuble au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE les travaux effectués contreviennent à l'article 112 du *Règlement de zonage* n° 16-430 de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Anthony Galvin-Bisson, inspecteur et chargé de projet en environnement de la municipalité, a émis un constat d'infraction à chacun des propriétaires de cet immeuble pour ce motif;

ATTENDU QUE M. Anthony Galvin-Bisson a prévu, à même les constats d'infraction, des préavis de demande d'ordonnance afin d'aviser les propriétaires de l'intention de la municipalité de demander au juge de la cour municipale d'émettre une ordonnance les obligeant à fournir un plan de restauration du milieu humide préparé par un professionnel compétent, puis à restaurer le milieu humide;

ATTENDU QUE les propriétaires ont, suivant la signification des constats d'infraction, communiqué avec M. Anthony Galvin-Bisson afin de régulariser l'ensemble de la situation;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent convenir d'un règlement à l'amiable dans ces dossiers;

ATTENDU QUE les propriétaires se sont engagés à :

- mandater d'ici le 30 avril 2022 un professionnel compétent pour la caractérisation du milieu humide et la préparation d'un plan de restauration;
- soumettre le plan de restauration à la municipalité d'ici le 15 mai 2022 pour approbation;
- restaurer le milieu humide d'ici le 15 juin 2022, conformément au plan préparé par le professionnel compétent;

ATTENDU QUE la municipalité est prête à retirer le constat CAE220010 émis à l'endroit de M^{me} Hélène Rodrigue dans la mesure où M. François Martel plaide coupable au constat CAE220021 et respecte son engagement de mandater un professionnel pour la caractérisation du milieu humide et la préparation d'un plan de restauration, de soumettre le plan de restauration à la municipalité pour approbation puis de restaurer le milieu humide conformément à ce plan dans les délais susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. **D'**autoriser le retrait du constat CAE220010 émis à M^{me} Hélène Rodrigue dans la mesure où M. François Martel plaide coupable au constat CAE220021 et respecte son engagement de mandater un professionnel pour la caractérisation du milieu humide et la préparation d'un plan de restauration, de soumettre le plan de restauration à la municipalité pour approbation et de restaurer le milieu humide conformément à ce plan dans les délais susmentionnés;
2. **D'**informer les propriétaires de la position de la municipalité en leur transmettant une copie de la présente résolution;
3. **DE** mandater M^e Audrey Toupin-Couture de la firme Cain Lamarre S.E.N.C. à faire les représentations qui s'imposeront devant la cour municipale, le cas échéant.

ADOPTÉE

5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (152)

2022-05-152 **ATTENDU** la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* sanctionnée le 6 octobre 2021, laquelle oblige l'adoption d'une politique de gestion des risques psychosociaux;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la mutuelle Medial Services-Conseils-SST, laquelle a préparé un plan d'action en santé et sécurité au travail comprenant l'adoption d'une politique de gestion des risques psychosociaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité adopte la politique de gestion des risques psychosociaux telle que déposée.

ADOPTÉE

5.4 ATELIER DE FORMATION OFFERT PAR INFOTECH (153)

2022-05-153 **ATTENDU** l'atelier de formation en ligne Sygem 2022, offert par Infotech;

ATTENDU la nécessité pour notre personnel comptable d'actualiser ses connaissances de ce logiciel utilisé quotidiennement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. que le conseil autorise M^{me} Kathy Lachapelle à suivre la formation offerte dans le cadre de l'atelier Sygem 2022, les 1^{er} et 8 juin prochains, au coût de 295 \$, taxes en sus;
2. que le conseil autorise Mme Nancy Homan à assister aux parties 1 et 2 de l'atelier au coût susmentionné, les dates devant être déterminées suite au début de son emploi.

ADOPTÉE

5.5 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ (154)

2022-05-154 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Austin confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité d'Austin s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité d'Austin s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (155)

Comptes payés entre le 4 avril et le 2 mai 2022

| | |
|---|------------------|
| Salaires au net du 2022-04-06 | 9 846,42 |
| Salaires au net du 2022-04-13 (pompiers compris) | 14 767,93 |
| Salaires au net du 2022-04-20 | 9 908,67 |
| Salaires au net du 2022-04-27 | 8 757,99 |
| Ministre du Revenu (avril) | 21 519,42 |
| Receveur général (avril) | 7 736,28 |
| Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne) | 1 029,57 |
| Bell Mobilité | 403,35 |
| Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public) | 1 187,65 |
| Xerox (frais d'impression) | 160,22 |
| CIBC Visa (abonnements Adobe, formations, fournitures bureau, caserne et voirie, Plaisirs d'hiver, divers) | 6 104,72 |
| Fonds d'information (avis de mutations) | 75,00 |
| La Capitale (assurance groupe) | 5 715,81 |
| APLS (subvention Fonds vert 2021) | 4 987,00 |
| Gaëtane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque) | 59,45 |
| Suzanne Roy (remboursement achats RAA) | 106,90 |
| Martine Gaudaire (remboursement achats RAA et comité culturel) | 232,96 |
| Le Baluchon Santé Inc (boîtes à lunch atelier de travail) | 142,56 |
| Jérôme Glad (projet parc Muriel Ball-Duckworth, atelier et esquisses) | 2 522,09 |
| Remboursement de taxes | 14 228,65 |
| Remboursements bibliothèque et sports | 1 070,00 |
| Remboursements frais S.P.A. | 180,00 |
| Programme d'aide financière Rucher | 30,00 |
| Personnel (déboursés divers) | 1 037,38 |

| | |
|---|-----------------|
| Personnel (déplacements / kilométrage) | 1 295,98 |
| REÉR des employés 2022 | 4 560,33 |

Total payé au 2 mai 2022 **117 666,33 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| | |
|---|------------------|
| Câble-Axion Digital Inc (internet hôtel de ville) | 91,93 |
| GLS Logistics Canada LTD (livraison) | 54,01 |
| Cain Lamarre (frais juridiques) | 818,11 |
| MRC Memphrémagog (équil./maintien d'inventaire et quote-part) | 16 789,08 |
| GDE Xerox (copies) | 63,28 |
| Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie) | 268,99 |
| BFL Canada (assurance élus et C-21) | 968,57 |
| FQM Assurances (assurances municipales) | 85,02 |
| Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2021) | 9 197,99 |
| Produits Sany (nettoyage et hygiène) | 200,87 |
| Atelier A Bellavance inc (honoraires, projet agrand. hôtel de ville) | 5 173,88 |
| Studio Vicky (photographie conseil) | 649,61 |
| The Record (avis public) | 344,93 |

SÉCURITÉ PUBLIQUE

| | |
|---|------------------|
| Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022) | 57 058,00 |
| Aréo-Feu (équipements et mousse brise-feu) | 2 664,04 |
| PG Solutions (formulaires auto-inspection) | 548,43 |
| Communication Plus (piles) | 446,10 |
| Uline (blouses d'isolement) | 120,02 |
| Prévimed Inc (oxygène - remplissage) | 40,00 |

TRANSPORT

| | |
|--|------------------|
| Focus (frais mensuel GPS) | 245,82 |
| Exc. Stanley Mierzwinski (travaux de dégel, nivelage) | 22 347,98 |
| Groupe Signalisation de l'Estrie (signalisation) | 1 063,44 |
| Fonds des Biens et des Services (normes ouvrages routiers) | 72,17 |
| Campbell Scientific (frais de location - station météorologique) | 787,50 |
| Les Entreprises ALJER Inc (travaux chemin Fisher et abri sable) | 2 793,91 |
| Transfert Environnement & Société (analyse 2 ^e sortie D4S) | 3 104,33 |

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| | |
|---|-----------------|
| Eurofins Environex (analyses d'eau) | 127,63 |
| Groupe Degrandpré Inc (réparations système UV) | 1 057,09 |
| RAPPEL (projet lac O'Malley) | 5 270,43 |

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

| | |
|---|-----------------|
| Architech Design (audit technique de l'église) | 3 449,25 |
| Le Reflet du Lac (avis public - règlements et offre d'emploi) | 915,07 |
| Léo Beaudoin (réseau géodésique: inspection et entretien annuel) | 1 945,04 |

LOISIRS ET CULTURE

| | |
|---|-----------------|
| CRM (publicité Loisirs intermunicipal) | 103,48 |
| Comma (pages Web et formulaire de location espaces publics) | 344,24 |
| Eskair (analyse du projet - Parcours des droits de l'enfant) | 4 109,93 |

FINANCEMENT

| | |
|---|------------------|
| Banque Nationale (règlement 11-384 intérêts) | 741,00 |
| Banque Royale (règlements 15-423 + 20-375 capital et intérêts) | 54 018,93 |

CONTRATS

| | |
|--|------------------|
| Enviro Connexions (collecte matières résiduelles) | 20 372,68 |
| R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement) | 8 559,04 |
| KEZBER (frais mensuels, soutien technique et nouvel ordinateur) | 2 869,82 |
| Location Langlois (clôtures lac Orford, quai Bryant) | 177,56 |
| Jennifer Gaudreau (conciergerie) | 961,00 |
| Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement) | 77 291,56 |
| Philip Stone (contrat déneigement) | 4 035,70 |
| MTG enr (contrat déneigement) | 1 498,53 |

| | |
|--|---------------|
| Paysagement L'Unick (contrat déneigement) | 943,16 |
| Benoit Lefebvre (contrat déneigement) | 536,55 |

Total à payer au 2 mai 2022 315 325,70 \$

2022-05-155 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **117 666,33 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 2 mai 2022 au montant de **315 325,70 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers de l'exercice financier 2021 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

6.3 CONVENTION AVEC LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT TAXES (156)

2022-05-156 **ATTENDU QU'**une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 9 juin prochain au bureau de la MRC;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 *du Code municipal*, vente qui aura lieu le 9 juin prochain.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-502 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE SECOURS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (157)

2022-05-157 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 25 avril 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'emprunter un montant de 442 000 \$;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Web de la municipalité pour en permettre la consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le Règlement n° 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût soit adopté.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS (158)

2022-05-158 **ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin reconnaît la nécessité de mettre à jour sa politique de municipalisation des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin adopte la politique de municipalisation des chemin privés actualisée telle que déposée.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-08 – LOT 4 379 437, RUE DES FLORALIES (159)

2022-05-159 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-08 pour permettre la modification d'un lot dérogoire, soit le lot 4 379 437, ayant comme résultat de réduire sa largeur sur la ligne avant, alors que le règlement de lotissement ne permet pas d'aggraver la situation d'un lot dérogoire;

ATTENDU QUE le lot 4 379 437 est un lot transversal d'une largeur de 90,55 mètres sur la ligne avant, dont 66,33 mètres sur la rue des Roses-sauvages et 24,22 mètres sur la rue des Floralties;

ATTENDU QUE le demandeur effectue des opérations cadastrales visant à consolider plusieurs petits lots dérogoires de manière à créer un lot unique faisant plus de dix acres et intégrant la partie sur la rue des Roses-sauvages, réduisant d'autant la largeur sur la ligne avant du lot projeté;

ATTENDU QUE la partie avant du lot projeté donnant sur la rue des Florales ne sera pas utilisée pour l'aménagement d'un accès au terrain, vu l'accès partagé prévu à partir de la rue des Roses-sauvages;

ATTENDU QUE la consolidation des lots est souhaitable, puisqu'elle résultera en un seul lot à bâtir (plutôt que les huit lots actuellement au plan cadastral), dont la superficie sera plus de dix fois celle du lot existant 4 379 437;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de lotissement visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-08 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-09 – LOT 4 380 718, RUE DES ROSES-SAUVAGES (160)

2022-05-160

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2022-09 pour permettre la construction sur le lot 4 380 718 d'un tronçon de rue ayant une pente de 13 pour cent sur environ 30 mètres de long, alors que le règlement de lotissement permet une pente maximale de 10 pour cent;

ATTENDU QUE les plans de construction du tronçon du chemin ont été préparés en 2010 et qu'à l'époque, le règlement de lotissement en vigueur exigeait une pente maximale de 12 pour cent;

ATTENDU la présence souterraine du gazoduc sur le lot;

ATTENDU QUE la faible profondeur du gazoduc empêche des travaux de déblai supérieurs à ceux prévus aux plans;

ATTENDU QUE la largeur limitée de l'emprise de rue empêche des travaux de remblai au bas de la pente;

ATTENDU QUE l'écart demandé est jugé mineur par rapport au règlement;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de lotissement visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou

16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-09 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-10 – LOT 5 384 207, RUE DES MERISIERS (161)

2022-05-161

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2022-10 pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 6,1 mètres alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 5 mètres dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment et l'harmonisation des pentes de toit avec le bâtiment principal projeté font en sorte que la hauteur du bâtiment dépasse de 1,1 mètre la norme prévue au règlement;

ATTENDU QUE l'écart est jugé mineur compte tenu de l'implantation du bâtiment, de l'absence de constructions voisines à proximité et de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE la construction est très éloignée de la rue;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-10 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.4 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE ANNUELLE DE L'ABEILLE À MIEL (162)

2022-05-162

ATTENDU QUE l'abeille à miel joue un rôle vital dans la sécurité alimentaire mondiale et que sa disparition représenterait un terrible désastre biologique;

ATTENDU QUE le Conseil canadien du miel évalue la valeur des abeilles pour la pollinisation des cultures à plus de deux milliards de dollars;

ATTENDU QUE les abeilles domestiques disparaissent à un rythme alarmant et considéré comme non-durable depuis plus d'une décennie;

ATTENDU qu'en l'Organisation des nations unies a désigné le 20 mai Journée mondiale des abeilles pour attirer l'attention de tous sur le rôle clé que jouent les pollinisateurs, sur les menaces auxquelles ils sont confrontés et à leur importante contribution au développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité proclame le 20 mai 2022 « Journée de l'abeille à miel ».

ADOPTÉE

9.5 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (163)

2022-05-163

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du *Règlement n° 18-461 sur la gestion des installations septiques*, la municipalité juge opportun d'embaucher un préposé à l'application du règlement durant la période estivale;

ATTENDU QUE M. Clément Brûlé propose ses services à titre de préposé à l'application du règlement sur la gestion des installations septiques;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité embauche M. Clément Brûlé à titre de préposé à l'application du *Règlement sur la gestion des installations septiques*, pour une période de 21 semaines débutant le 2 mai 2022;
2. la municipalité offre à M. Brûlé une rémunération horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures/semaine, ainsi que l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour l'usage de son propre véhicule au service de la municipalité.

ADOPTÉE

9.6 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER EN INSPECTION DES BÂTIMENTS ET GÉNIE CIVIL (164)

2022-05-164

ATTENDU QUE depuis 2020, la municipalité vit une surchauffe immobilière et que l'émission du nombre de permis a doublé par rapport aux années précédentes;

ATTENDU QUE M. Victor Lenoir-Groleau, qui a travaillé pour la municipalité en 2021 dans le cadre d'un mandat sur l'inspection des ponceaux et certaines tâches d'inspection de bâtiments, a manifesté son intérêt pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité embauche M. Victor Lenoir-Groleau à titre d'inspecteur en bâtiment et génie civil à la voirie pour une période débutant le 24 mai 2022 et se terminant le 4 novembre 2022;
2. la municipalité offre à M. Lenoir-Groleau une rémunération horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures/semaine, ainsi que l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour l'usage de son propre véhicule au service de la municipalité;
3. M. Lenoir-Groleau soit nommé inspecteur municipal responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement portant sur les nuisances et des règlements Q-2, r.22 et Q-2, r.35, sous l'autorité du directeur des Services techniques.

ADOPTÉE

9.7 OFFRE DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU QUAI BRYANT (165)

2022-05-165

ATTENDU l'offre de services de Côté Jean et Associés au montant de 21 700 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de restauration du quai Bryant;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé sur une base horaire et que seuls les frais réellement encourus décrits dans l'offre de services datée du 1^{er} avril 2022 seront facturés pour les activités suivantes :

- Vérification de conformité;
- Réunion de chantier avec compte-rendu de réunion;
- Visite de surveillance avec rapport;
- Assistance de chantier à partir du bureau;
- Changements;
- Gestion de contrat;
- Attestation de conformité;
- Plan final;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services de Côté Jean et Associés au montant de 21 700 \$, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour la surveillance des travaux de restauration du quai Bryant.

ADOPTÉE

9.8 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (166)

2022-05-166

ATTENDU la création récente de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC), ayant pour objectif de représenter et donner une voix aux associations, aux municipalités et aux organismes dans tout ce qui a trait à la santé, à la protection et à la défense des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE la FQDLC compte, dans les prochaines années, faire la promotion d'actions nationales de prévention, de lutte aux espèces exotiques envahissantes et d'appui aux acteurs terrain en priorisant d'entrée de jeu le myriophylle à épis;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin adhère à la FQDLC à titre de membre actif ayant droit de vote;
2. la municipalité accepte d'adhérer au tarif annuel de type « diamant » au coût de 1 000 \$;
3. M^{me} Lisette Maillé, mairesse, soit déléguée pour exercer le droit de vote pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

9.9 DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (167)

2022-05-167

ATTENDU le *Règlement n° 09-34 autorisant l'occupation du domaine public*;

ATTENDU la demande du propriétaire des lots 4 380 353 et 4 380 787 d'occuper le domaine public;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'installation d'une conduite d'eaux usées souterraines situées dans l'emprise de rue publique portant le numéro de lot 4 380 733;

ATTENDU QUE la demande vise également à permettre l'empiètement d'une partie d'une résidence unifamiliale et d'une partie d'un garage détaché situées dans l'emprise de rue publique susmentionnée, tel que décrit au plan du 15 février 2022 de l'arpenteur géomètre Charles Ladrie portant sa minute n° 14 072;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux modalités prévues au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité autorise l'occupation du domaine public, soit une partie de l'emprise de rue portant le numéro de lots 4 380 733, aux conditions suivantes :

1. que l'autorisation de la municipalité soit obtenue avant d'entreprendre tous travaux ou ouvrages dans le domaine public;
2. que la municipalité ait un droit de réserve pour l'exécution de travaux nécessaires ou urgents sur les installations du propriétaire, à la charge de celui-ci.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR (168)

2022-05-168

ATTENDU QUE la municipalité organise un camp de jour de cinq semaines, soit du 18 juillet au 19 août 2022, avec possibilité d'un service de garde, pour les enfants d'Austin âgés de 5 à 12 ans;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retenir les services d'Emmanuelle Morin pour le poste de coordonnatrice, selon un horaire de travail de 45 heures par semaine;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retenir les services de Cristina Morin pour le poste de monitrice, selon un horaire de travail de 42,50 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. d'embaucher Emmanuelle Morin à titre de coordonnatrice du camp de jour, selon la rémunération établie au budget;
2. d'embaucher Cristina Morin à titre de monitrice du camp de jour, selon la rémunération établie au budget;
3. d'embaucher Anne-Sophie Giraldi, Corinne Bertrand, Édouard Vallée et Mylie Rediker à titre d'aspirants-animateurs;
4. le tout conditionnel à la tenue du camp de jour vu les circonstances actuelles.

ADOPTÉE

10.2 EMBAUCHE DU GARDIEN DU QUAI BRYANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2022 (169)

2022-02-169

ATTENDU la nécessité de se doter d'un gardien de quai pour gérer l'accès au lac Memphrémagog par le quai Bryant durant la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE les fonctions principales du gardien de quai consistent à contrôler l'accès au lac dans le but de prévenir l'infestation d'espèces aquatiques envahissantes et à percevoir les droits pour le stationnement et la mise à l'eau des embarcations;

ATTENDU QUE le gardien de quai doit également tenir des statistiques sur la fréquentation du quai par les résidents d'Austin et par les visiteurs;

ATTENDU QUE M. Easton Robitaille propose ses services à titre de gardien de quai pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

d'embaucher M. Robitaille à titre de gardien de quai, selon la rémunération établie au budget.

ADOPTÉE

10.3 NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 14-415 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (170)

2022-05-170

ATTENDU QUE le *Règlement de nuisance contre l'infestation par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes* prévoit la nomination de préposés aux fins de son application;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer ses préposés par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

les personnes ci-après soient nommées préposés aux fins d'application du *Règlement contre l'infestation par les moules zébrées et autres espèces envahissantes* :

• **Préposés à l'émission des certificats d'usager :**

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Sylvie Lebeau | Kathy Lachapelle |
| Linda Beaudoin | Manon Fortin |
| Anthony Galvin-Bisson | Easton Robitaille |
| Stephen Nicholson | Nancy Homan |
| Clément Brûlé | André Lauriault |

• **Préposés responsables du quai public et du contrôle du lavage des embarcations qui ne sont pas munies de vignettes :**

| | |
|-------------------|---------------|
| Easton Robitaille | Clément Brûlé |
| André Lauriault | |

• **Préposés à l'application du Règlement n° 14-415**

| | |
|-------------------|---------------|
| Easton Robitaille | Clément Brûlé |
| André Lauriault | |

Le tout conformément au Règlement n° 14-415.

ADOPTÉE

10.4 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET À LA VOIRIE (171)

2022-05-171

ATTENDU QU'UN poste saisonnier pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie a été prévu au budget 2022;

ATTENDU QUE M. Guy Martineau s'est montré intéressé au poste et en accepte toutes les conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité retienne les services de M. Guy Martineau au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 35 heures/semaine, pour une période approximative de 25 semaines débutant le 19 avril 2022, pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie;
2. la municipalité verse à M. Martineau l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE (172)

2022-05-172 **ATTENDU QUE** l'entrepreneur qui effectue la vidange des fosses septiques doit être accompagné d'un représentant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit embaucher un préposé pour effectuer l'examen des installations sanitaires lors de la vidange, faire les suivis nécessaires et fournir aux citoyens des renseignements généraux sur les installations sanitaires pour la période de vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE le préposé consacrera chaque semaine un nombre d'heures variable, jusqu'à concurrence de 35 heures, à d'autres fonctions liées aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité retienne les services de M. Justin Lachapelle au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 35 heures/semaine, pour une période approximative de 25 semaines débutant le 9 mai 2022, pour superviser la vidange des fosses septiques et tenir les registres y afférents;
2. la municipalité verse à M. Lachapelle l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2022 (173)

2022-05-173 **ATTENDU** la Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE le thème « Parler pour vrai » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 « Semaine de la santé mentale » dans la municipalité d'Austin et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Parler pour vrai*.

ADOPTÉE

* * * * *

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (174)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 20 h 37.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière